



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe zone d'activités n°2 (ZA2) - compte financier unique 2025

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	2 889,92
Dépenses réalisées fonctionnement	B	2 889,92
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>0,00</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	2 824,92
Dépenses réalisées investissement	B	2 824,92
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Solde de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>0,00</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	
<i>Résultat cumulé investissement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>0,00</i>

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 février 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA2, tel que présenté ci-dessus.